MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques de formation et de recherche, des adjoints administratifs et adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant du ministère chargé de l'agriculture et des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son titre VI ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 94-955 du 3 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics ;

Vu le décret n° 95-370 du 6 avril 1995 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant institution et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 concernant la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques de formation et de recherche, des adjoints administratifs et adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant du ministère chargé de l'agriculture et des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics ;

Sur proposition du chef du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Arrête :

Article 1er

La composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques de formation et de recherche, des adjoints administratifs et adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant du ministère chargé de l'agriculture et des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics est fixée ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

Titulaires

- Monsieur Xavier MAIRE, chef du service des ressources humaines, président ;
- Monsieur Laurent BELLEGUIC, sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération ;
- Madame Simone HAYOT, cheffe du bureau de gestion des personnels de catégorie B et C ;
- Madame Béatrice ROLLAND, inspectrice générale chargée de l'appui aux personnes et aux structures.

Suppléants

- Madame Nadine RICHARD-PEJUS, adjointe au chef du service des ressources humaines ;
- Madame Virgine CHENAL, adjointe au sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération;
- Monsieur Etienne DELMOTTE, chef du bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche ;
- Monsieur Hervé BRIAND, ingénieur général chargé de l'appui aux personnes et aux structures.

B - Représentants des organisations syndicales

Titulaires

- Madame Patricia MAILLOT (FO)
- Monsieur Eric ROUSTAING (Unis pour tous)
- Madame Géraldine DELORD (L'Elan Commun)
- Madame Stéphanie PFLEGER (UNSA)

Suppléants

- Madame Maria BOUCIF (FO)
- Madame Christine ARNAULD (Unis pour tous)
- Monsieur Eric BEERLI (L'Elan Commun)
- Madame Bénédicte TARIN (UNSA)

Article 2

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- arrêté du 26 avril 2019 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics ;
- arrêté du 23 septembre 2019 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture ;

- arrêté du 30 septembre 2021 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs ;
- arrêté du 30 novembre 2021 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques.

Article 3

Le secrétaire général par interim du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait, le 14 MARS 2023

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Pour le ministre et par délégation,

Le chef du service
des ressources humaines,

Xavier MAIRE